RISQUES MEDICAMENTEUX - MÉDICAMENTS - PUBLIÉ LE 15/06/2023

# Adakveo (crizanlizumab) : retrait de l'autorisation de mise sur le marché en raison d'un manque d'efficacité

**Information destinée aux médecins référents, aux Pharmacies à Usage Intérieur (PUI) et aux cadres de santé des centres prescripteurs d'Adakveo et des centres de la filière santé maladies rares MCGRE (Maladies Constitutionnelles rares du Globule Rouge et de l'Erythropoïèse).**

- L'étude de phase III (STAND) chez les patients atteints de drépanocytose avec crises vaso-occlusives **n'a pas confirmé le bénéfice clinique d'Adakveo**.
- En conséquence, **la balance bénéfice/risque d'Adakveo n'est désormais plus favorable** et son **autorisation de mise sur le marché dans l'Union Européenne (UE) sera abrogée**.
- **Aucun nouveau patient ne doit démarrer de traitement avec Adakveo dans l'UE**. Les prescripteurs doivent informer leurs patients actuellement traités par Adakveo et discuter des alternatives thérapeutiques avec eux.

Téléchargez le courrier destiné aux professionnels de santé

RISQUES MEDICAMENTEUX - MÉDICAMENTS - PUBLIÉ LE 14/02/2023 - MIS À JOUR LE 15/06/2023

## Adakveo (crizanlizumab) : l'étude de phase III (CSEG101A2301) ne montre pas de supériorité du crizanlizumab par rapport au placebo

Information destinée aux médecins référents et aux Pharmacies à Usage Intérieur (PUI) des centres prescripteurs d'Adakveo et aux centres de la filière santé maladies rares MCGRE (Maladies Constitutionnelles rares du Globule Rouge et de l'Erythropoïèse)